

Des cartes de séjour, pas d'embarquement !

Lundi 16 juin 2008, 150 gendarmes ont investi une exploitation de Berre-l'Etang.

Résultats de l'opération « Calabacin 13 » : d'une part un agriculteur et ses proches en voie d'inculpations multiples dont celle d'emploi d'étrangers sans titre de séjour et, d'autre part, neuf ouvriers agricoles enfermés au centre de rétention du Canet en vue de leur rapatriement forcé.

L'exploiteur agricole est un repris de justice, condamné à 1 000 € d'amende le 3 février 2005 par le TGI d'Aix-en-Provence pour emploi dissimulé et emploi d'étrangers non autorisés à travailler. Ces deux inculpations lui ont été signifiées de nouveau (avec d'autres). Que la Justice passe...

En revanche, ce qui arrive aux neuf ouvriers qu'il employait « au noir » est absolument scandaleux. Leur seul tort est de ne pas avoir de titre de séjour. Le procureur de la République a considéré que ce délit ne méritait pas de poursuite judiciaire et les a livrés, pour un traitement administratif, au bon vouloir du préfet des Bouches-du-Rhône.

Celui-ci a décidé la déportation (comme on dit en anglais)...

Encore une fois, ce sont les victimes de l'emploi non déclaré qui sont le plus lourdement sanctionnées lorsque le délit de leur employeur est découvert.

Le CODETRAS considère que ces injustices constituent un trouble grave à l'ordre public et demande en conséquence au préfet de le faire cesser, d'abord en annulant ses décisions de « reconduite à la frontière », ensuite en attribuant à chacun des neuf travailleurs une carte de séjour "salarié".

Nous lui faisons respectueusement remarquer que ce geste constituerait un signe fort de sa volonté de lutter contre l'emploi illégal en coupant l'herbe sous les pieds des employeurs délinquants.